

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 030-4345/18/BM

**■ Approbation d'une convention de cofinancement relative au financement des travaux de la modernisation de ladite ligne de la Côte Bleue section de Martigues à L'Estaque
MET 18/8354/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Contrat de Plan Etat-Région affirme les cinq priorités suivantes : Emploi-jeunesse, économie de la connaissance et filières stratégiques, accessibilité multimodale, transition écologique et énergétique, développement solidaire des territoires. Il fait l'objet d'une convention spécifique d'application avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui détermine les termes du partenariat financier pour la mise en œuvre du CPER, en termes d'opérations ciblées ou de mesures inscrites dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

La priorité III « Dynamiser l'accessibilité multimodale » comporte un volet Opérations ferroviaires. Parmi ces opérations ferroviaires, la modernisation de la ligne 935 000, dite ligne de la Côte bleue, est un enjeu majeur pour le développement de la mobilité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle doit, en effet, permettre de favoriser les déplacements entre les territoires de l'ouest et les zones d'emplois que constituent Martigues/Fos et Euroméditerranée en proposant une amélioration de la qualité de service : régularité, ponctualité et temps de parcours.

Or cette ligne, au patrimoine d'infrastructure hors normes au sein du réseau ferré national (plus de 480 ouvrages dont quelques viaducs emblématiques, de nombreux tunnels et de nombreuses tranchées rocheuses) souffre de ralentissements dus à une dégradation prononcée et une vétusté de son infrastructure. Elle ne permet plus aujourd'hui d'offrir un service de qualité.

**Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018**

Un diagnostic réalisé en fin d'année 2014, a démontré la nécessité d'intervenir massivement sur cette ligne, et cela en premier lieu pour éviter la mise en œuvre d'un ralentissement généralisé à 40 km/h (soit un temps de parcours accru de l'ordre de 20 minutes), et en second lieu pour lever les ralentissements existants.

Les zones d'interventions ont été définies en fonction de la criticité vis-à-vis des risques ferroviaires et des ralentissements existants ou futurs. Deux zones de priorité ont ainsi été définies :

- Priorité 1, située entre la gare de l'Estaque et la gare de Carry-le Rouet,
- Priorité 2, située entre la gare de Carry-le Rouet et la gare de Martigues.

A cet effet, une enveloppe de 40 M€ courants est inscrite au CPER 2015-2020. Dans sa convention spécifique d'application la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 2M€. La signature de la convention de financement de la phase Projet et Travaux Préparatoires le 15/03/2018 (d'un montant de 2,5 M€) a permis le démarrage des études de niveau PRO.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, et de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour engager la réalisation des travaux de Priorité 1, qui constituent une première étape dans la régénération de la ligne afin de pérenniser la section de l'infrastructure située entre Carry et l'Estaque.

Estimation des travaux :

Les résultats d'études de niveau Avant-Projet (ayant fait l'objet d'une convention de financement tripartite Etat-Région-SNCF signée le 23/12/2015 pour un montant de 1,5 M€ courants) ont été présentés en Comité Technique le 4 avril 2017. Le montant des travaux s'établissait à 41,3 M€ aux conditions économiques de janvier 2016 (soit 43,6 M€ aux conditions économiques de réalisation), avec une réalisation sous fermeture complète de la ligne durant 6 mois.

Le montant des travaux étant supérieur à l'enveloppe prévue au CPER, SNCF Réseau a présenté en Comité Technique du 01/12/2017 le résultat des études de réduction du coût d'opération : le montant des travaux s'établissait alors à 36,2 M€ aux conditions économiques de Janvier 2016 (soit 37,8 M€ courants dont 34,3 M€ pour la phase travaux). Ce montant étant toujours au-dessus de la capacité de financement des parties prenantes (35 M€ courants dont 31 M€ pour la phase travaux), le Comité Technique a souhaité que SNCF Réseau travaille, dans le cadre des études de niveau Projet, sur une optimisation du programme pour respecter l'enveloppe allouée.

Sur la base d'une stratégie d'optimisation des coûts (par l'utilisation de matériaux de réemploi notamment), SNCF Réseau a pu dégager 3 M€ d'économies. Le coût total de l'opération, études et travaux, s'élève aujourd'hui à 34,975 M€ courants. Ce montant est couvert par le financement contractualisé dans le CPER.

Le plan de financement est le suivant :

<i>Phase REA</i>	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants H.T.
Etat	24,9685	7 734 000
Région	54,7312	16 953 000
Département des Bouches du Rhône	5,9532	1 844 000
Métropole Aix Marseille Provence	5,9532	1 844 000
SNCF RÉSEAU	8,3939	2 600 000
TOTAL	100,0000	30 975 000

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

A ces travaux cofinancés, SNCF Réseau ajoute des travaux de modernisation de tunnel ou versant rocheux financés sur fonds propres pour un montant avoisinant 10 millions d'euros courants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole
- Le Contrat de Plan État-Région (CPER) de 2015-2020 signé entre la Région et l'État le 29 mai 2015, modifié le 18 novembre 2016, suite avenants n°2 et 3 ;
- La convention spécifique d'application du CPER entre l'Etat, La Région et la Métropole

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient avec l'ensemble des partenaires de poursuivre l'amélioration de l'offre de transport collectif ferroviaire et notamment de desserte ;
- Que la modernisation de la ligne dite de la Côte bleue est un enjeu majeur pour le développement de la mobilité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que l'Etat, la Région, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont engagés au titre du CPER 2015-2020, à financer les travaux de priorité une entre les gare de l'Estaque et de Carry le Rouet ;
- Qu'il convient aujourd'hui de lancer ces travaux de renouvellement de voie sur la section située entre Carry et l'Estaque, afin de conserver cette infrastructure au patrimoine exceptionnel et limiter les ralentissements ;
- Que la Métropole participe à hauteur de 1 844 000 € sur un montant total de 30 975 000€ HT, au titre de la réalisation de ces travaux ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement des travaux de la modernisation de la ligne ferroviaire 935000, dite ligne de la Côte Bleue, sur la section de Carry à l'Estaque pour un montant global de 30 975 000 euros TTC, avec une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 1 844 000 euros TTC, correspondant à 5,95 % du montant global forfaitaire.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal métropolitain fractionné 2019, chapitre 20 – Nature 20441 sous-politique A420.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM